



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024
Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

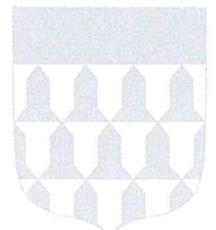
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Domaine et Patrimoine

Acquisition à titre gratuit - Bien immobilier (3.1)

Impasse GALLOIS à LYS-LEZ-LANNOY Acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 968

Par courrier en date du 03 juin 2021, Madame [REDACTED] a exprimé le souhait de céder en pleine propriété à titre gratuit au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy une partie de l'ancienne parcelle AH 884, lui appartenant, située en bordure de sa résidence principale, 9 Impasse Gallois à Lys-lez-Lannoy.

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lié à l'acceptation des dons faits à une commune,

Considérant l'opportunité de pérenniser une liaison piétonnière entre l'Impasse Gallois et la rue de la Frênaie,

Considérant, joint à la présente délibération, le document d'arpentage établi le 31 octobre 2023, définissant la nouvelle division parcellaire et identifiant la parcelle AH 968 d'une contenance de 43 m², objet de la cession à titre gratuit au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Considérant que les frais de division parcellaire et notariés seront à la charge de la commune,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette libéralité au profit de la commune de Lys-lez-Lannoy, relativement à la cession à titre gratuit de la parcelle AH 968 par sa propriétaire, Madame [REDACTED] demeurant 9 Impasse Gallois à Lys-lez-Lannoy ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération immobilière ;
- ✓ d'inscrire au budget de la Ville le montant des frais et honoraires liés à la présente transaction.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

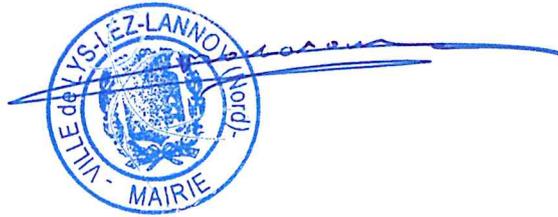
Publié le

ID : 059-215903675-20240403-D_2024_44-DE



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



La secrétaire de séance
Julie QUEVA

